



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 034-213401268-20251210-2025_072-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-072

Réf : 7.10.2. Tarifs
des services
publics

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Objet : Tarifs éveil
musical

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Date de
convocation :
05/12/2025

Absents ayant donné procuration :

***ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)***

Date d'affichage :
05/12/2025

Absents :

***Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence
Mmes PEREZ Nathalie, VIDAL Lise***

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

Présents : 15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Votants : 17

VU la décision D2025-07 fixant les tarifs de l'école de musique,

Pour : 17

Considérant l'importance de l'accès à la culture et à l'éducation artistique dès le plus jeune âge, la commune de Lamalou-les-Bains souhaite maintenir une offre d'éveil musical de qualité pour ses jeunes habitants.

Contre : 0

Afin de prendre en compte la nature spécifique des cours d'éveil (première approche, durée adaptée), Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire suivante pour les cours d'Éveil Musical, pour l'année scolaire 2026.

Abstention : 0

Critère de Domiciliation	Tarif Trimestriel par Enfant
Enfants Domiciliés à Lamalou-les-Bains	60 €
Enfants Domiciliés Hors Lamalou-les-Bains	85 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

APPROUVE les tarifs de l'Éveil musical pour l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus, et mandate Monsieur/Madame le Maire pour en assurer l'application et la communication aux familles.



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 034-213401268-20251210-2025_072-DE

2025-072

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

